



Cour des comptes

Projets de décrets et de
règlements contenant
l'ajustement des budgets pour
l'année 2020 et les budgets
pour l'année 2021 de la
Commission communautaire
française



Rapport approuvé le 6 novembre 2020 par la chambre française de la Cour des comptes

Projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2020 et les budgets pour l'année 2021 de la Commission communautaire française

Avant-propos

Conformément à l'article 18 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française (Cocof) pour l'année budgétaire 2021, lequel déroge à l'article 12 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent¹, le collège a déposé à l'Assemblée les projets de décrets et règlements contenant les budgets pour l'année 2021 en date du 26 octobre 2020, soit au-delà de la date du 15 octobre 2020.

En application de l'article 29, dernier alinéa, du décret du 24 avril 2014, la Cour des comptes transmet au Parlement francophone bruxellois les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2020 et les budgets initiaux pour l'année budgétaire 2021.

La Cour des comptes a examiné les projets de décrets et de règlements, les programmes justificatifs et l'exposé général des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2021, ainsi que pour l'ajustement des budgets de l'année 2020. Elle a également pu disposer du rapport du comité de monitoring du service public francophone bruxellois (SPFB) sur le budget ajusté 2020, le budget initial 2021 et le budget pluriannuel, ainsi que des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles, accompagnées de l'avis de l'Inspection des Finances.

Le présent rapport prend également en compte les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels suite aux questions qui leur ont été adressées.

¹ Ci-après dénommé « le décret du 24 avril 2014 ».

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE	5
Projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2020	5
Introduction	5
Arrêtés de pouvoirs spéciaux ajustant les budgets décréto et réglementaire pour l'année 2020.	5
CHAPITRE 1	8
Norme et trajectoire budgétaire	8
1.1 Environnement européen	8
1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire française	9
CHAPITRE 2	10
Effets de l'ajustement sur les soldes budgétaires et de financement	10
2.1 Soldes budgétaires des services du collège	10
2.2 Calcul du solde de financement	11
2.2.1 Périmètre de consolidation	12
2.2.2 Sous-utilisations de crédits	12
2.2.3 Neutralisations	13
CHAPITRE 3	14
Ajustement des budgets des voies et moyens	14
3.1 Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2020	14
3.1.1 Aperçu général	14
3.1.2 Analyse de l'évolution des recettes	14
Dotation de la Communauté française (Mission 02)	14
3.2 Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2020	17
CHAPITRE 4	18
Ajustements des budgets généraux des dépenses	18
4.1 Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2020	18
4.1.1 Aperçu général	18
4.1.2 Commentaires sur les principales évolutions de dépenses	18
4.2 Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2020	21
4.2.1 Aperçu général	21
4.2.2 Commentaires sur les principales évolutions de dépenses	22
4.2.3 Administration (Mission 10)	22
4.2.4 Jeunesse, Sports, éducation permanente, Audiovisuel et enseignement (Mission 11)	22
4.3 Évolution de l'encours des engagements	23
4.4 Ajustement du budget de Bruxelles Formation – organisme d'intérêt public	23
DEUXIÈME PARTIE	24
Projets de décrets et de règlements contenant les budgets pour l'année 2021	24

CHAPITRE 1	24
Norme et trajectoire budgétaire	24
1.1 Environnement européen	24
1.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique	24
1.2.1 Solde de financement et solde structurel	25
1.2.2 Taux d'endettement	25
1.2.3 Clauses de flexibilité	25
1.3 Conformité du budget 2021 de la Commission communautaire française au cadre européen	25
1.3.1 Organismes non repris dans les budgets	26
1.3.2 Programmation budgétaire pluriannuelle	26
 CHAPITRE 2	 27
Soldes budgétaires et de financement et respect des objectifs	27
2.1 Trajectoire de la Cocof	27
2.2 Soldes budgétaires des services du Collège	27
2.3 Calcul du solde de financement	28
2.3.1 Périmètre de consolidation	29
2.3.2 Corrections SEC	30
 CHAPITRE 3	 31
Projets de budgets des voies et moyens	31
3.1 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2021	31
3.1.1 Aperçu général	31
3.1.2 Commentaires sur les principales évolutions de recettes	31
3.2 Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2020	34
 CHAPITRE 4	 35
Projets de budgets généraux des dépenses	35
4.1 Dispositif	35
4.2 Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2020	35
4.2.1 Aperçu général	35
4.2.2 Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits	36
4.3 Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021	38
4.4 Évolution de l'encours des engagements	38
4.5 Budget de Bruxelles Formation – organisme d'intérêt public	39
 Annexe 1 – Évolution des crédits de dépenses 2020 pour les allocations de base relatifs aux mesures liées à la Covid et à la relance post-Covid et exécution au 31 octobre 2020	 40

PREMIÈRE PARTIE

Projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2020

INTRODUCTION

Arrêtés de pouvoirs spéciaux ajustant les budgets décréto et réglementaire pour l'année 2020.

Afin de réagir à la pandémie de la Covid-19, le Parlement francophone bruxellois a adopté, le 23 mars 2020, un décret de pouvoirs spéciaux² qui autorise le collège à prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter d'urgence, sous peine de péril grave, toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie et de ses conséquences. Les arrêtés de pouvoirs spéciaux adoptés par le collège dans le contexte précité peuvent abroger, compléter, modifier ou remplacer les dispositions décrétoales en vigueur.

Le 26 mars 2020, le collège de la Cocof a adopté, conjointement avec le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le collège réuni de la Commission communautaire commune, des mesures compensatoires dites « d'urgence » pour les secteurs bruxellois du non-marchand relevant de ses compétences (social et santé, aide aux personnes, formation et insertion socio-professionnelle, cohésion sociale, socio-culturel et sport). Ces mesures sont financées par la Région de Bruxelles-Capitale dont le gouvernement a décidé d'intervenir pour compenser les coûts supplémentaires engendrés par la crise sanitaire dans les secteurs visés, par le biais de dotations spéciales.

En application de ces décisions, le collège de la Cocof a effectué un ajustement partiel des budgets décréto et réglementaire en vue d'affecter aux mesures d'urgences des moyens à hauteur de, respectivement, 10.173 milliers d'euros et 784 milliers d'euros, tant en engagement qu'en liquidation. À cette fin, il a adopté, le 2 avril 2020, quatre arrêtés de pouvoirs spéciaux ajustant les budgets généraux décréto et réglementaire des dépenses pour l'année 2020³, de même que les budgets des voies et moyens correspondants pour l'année 2020⁴, pour intégrer les dotations exceptionnelles accordées dans ce cadre par la Région de Bruxelles-Capitale.

² Décret du 23 mars 2020 accordant des pouvoirs spéciaux au collège de la Commission communautaire française dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

³ Arrêté 2020/547 du 2 avril 2020 du collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n°1 relatif à l'ajustement du budget général décréto des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 ; arrêté 2020/549 du 2 avril 2020 collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n°3 relatif à l'ajustement du budget général réglementaire des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020.

⁴ Arrêté 2020/548 du 2 avril 2020 du collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n°2 relatif à l'ajustement du budget décréto des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 ; arrêté 2020/550 du 2 avril 2020 du collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n°4 relatif à l'ajustement du budget réglementaire des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020.

En exécution des mesures de soutien complémentaires adoptées les 28 avril et 14 mai 2020 par le gouvernement bruxellois, le collège a modifié, le 11 juin 2020, les quatre arrêtés susvisés, en vue de porter les moyens supplémentaires à affecter à la crise sanitaire aux budgets généraux décrets et réglementaire des dépenses⁵, ainsi qu'aux budgets des voies et moyens correspondants⁶, à, respectivement, 16.274 milliers d'euros et 2.046 milliers d'euros.

Enfin, pour permettre l'application des mesures de relance et de transition dans les secteurs les plus vulnérables, dès leur approbation par le gouvernement bruxellois⁷, le collège de la Cocof a, par arrêtés de pouvoirs spéciaux du 18 juin 2020⁸, augmenté de 15.000 milliers d'euros les moyens affectés à la crise de la Covid-19 aux budgets décrets des dépenses et des voies et moyens, pour porter leur total à 31.274 milliers d'euros⁹.

La Cour des comptes observe que, contrairement aux gouvernements des autres entités bruxelloises¹⁰, le collège de la Cocof n'a pas recouru à des délibérations budgétaires en vue d'autoriser l'engagement, la liquidation et le paiement de dépenses au-delà de la limite des crédits budgétaires, conformément à l'article 28, § 1^{er}, du décret du 24 avril 2014¹¹.

Le collège a considéré que le décret du 23 mars 2020 lui accordant des pouvoirs spéciaux lui permettait d'effectuer des ajustements budgétaires par arrêtés, puisque ce décret l'autorisait notamment à « *prendre des mesures pour la prise en charge des effets socio-économiques de la pandémie dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française et des institutions qui en dépendent* », et à « *abroger, compléter, modifier ou remplacer les dispositions décrets en vigueur* », sans que ces dispositions ne soient limitatives.

En conséquence, le collège n'a pas déposé immédiatement à l'Assemblée de projets de décrets et de règlements spécifiques, tendant à ouvrir les crédits nécessaires, comme l'impose l'article 28, § 3 du

⁵ Arrêté 2020/1019 du 11 juin 2020 du collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 7 modifiant l'arrêté 2020/547 du collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 1 relatif à l'ajustement du budget général décrets des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 ; arrêté 2020/1017 du 11 juin 2020 du collège de la commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 9 modifiant l'arrêté 2020/549 du collège de la commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 3 relatif à l'ajustement du budget général réglementaire des dépenses de la commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

⁶ Arrêté 2020/1018 du 11 juin 2020 du collège de la commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n°8 modifiant l'arrêté 2020/548 du collège de la commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 2 relatif à l'ajustement du budget décrets des voies et moyens de la commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 ; arrêté 2020/1016 du 11 juin 2020 collège de la commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 10 modifiant l'arrêté 2020/550 du collège de la commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 4 relatif à l'ajustement du budget réglementaire des voies et moyens de la commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020.

⁷ Le gouvernement bruxellois a pris acte, le 7 juillet 2020, du plan de relance et de redéploiement.

⁸ Arrêté 2020/1101 du 18 juin 2020 du collège de la commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 12 modifiant l'arrêté 2020/547 du collège de la commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 1 relatif à l'ajustement du budget général décrets des dépenses de la commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 ; arrêté 2020/1102 du 18 juin 2020 du collège de la commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 13 modifiant l'arrêté 2020/548 du collège de la commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 2 relatif à l'ajustement du budget décrets des voies et moyens de la commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020.

⁹ Cette modification vise à établir une réserve technique, permettant d'appliquer les mesures de relance dès leur approbation, afin de gagner en efficacité, dans le cadre du plan de relance, pour des secteurs déjà sous forte pression.

¹⁰ Région de Bruxelles-Capitale et Commission communautaire commune.

¹¹ « *Dans les cas d'urgence résultant de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles ou en cas d'insuffisance de crédits, le Collège peut, par délibération motivée, autoriser l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses au-delà de la limite des crédits budgétaires ou, en l'absence de crédits, à concurrence du montant fixé par la délibération (...)* ».

décret du 24 avril 2014¹², ou, à l'instar des gouvernements des autres entité bruxelloises, pris un arrêté de pouvoirs spéciaux, pour suspendre cette obligation.

En tout état de cause, conformément à l'article 4 du décret de pouvoirs spéciaux, les arrêtés de pouvoirs spéciaux ajustant les budgets devront, soit être confirmés par décret dans un délai de six mois prenant cours à la fin de la période des pouvoirs spéciaux organisés par ce décret, à savoir au plus tard le 19 décembre 2020, soit être régularisés par le vote des présents projets d'ajustements.

¹² Les autorisations visées par les délibérations font l'objet d'un projet de décret tendant à ouvrir les crédits nécessaires.

La délibération doit faire l'objet d'un projet de décret ad hoc dans les cas suivants :

1° lorsque la délibération porte sur un montant d'au moins 2 millions d'euros ;

2° lorsque la délibération autorise une dépense d'au moins 500.000 euros qui représente au moins 15 pourcents du crédit administratif à charge duquel cette dépense s'impute.

CHAPITRE 1

Norme et trajectoire budgétaire

1.1 Environnement européen

Dans son opinion du 20 novembre 2019 concernant le projet de plan budgétaire de la Belgique pour l'exercice 2020, la Commission européenne a souligné les éléments suivants, sur la base de l'évaluation prévue des résultats de la Belgique.

- *La Belgique risque de ne pas respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance (PSC) : la Commission entrevoit une déviation importante par rapport à la trajectoire minimale d'ajustement vers l'objectif à moyen terme. En outre, la Belgique pourrait ne pas se conformer à la référence de réduction de la dette en 2019 et 2020.*
- *La Belgique a accompli des progrès limités en regard des recommandations structurelles du Conseil dans le cadre du semestre européen 2019¹³.*

Compte tenu de la grave récession économique attendue à la suite de la pandémie de la Covid-19, la Commission a adopté, le 20 mars 2020, une communication, soutenue le 23 mars 2020 par le Conseil, sur l'activation de la clause de sauvegarde générale du pacte de stabilité et de croissance¹⁴. La Commission a également expliqué que la clause de sauvegarde générale ne suspend pas les procédures du PSC. Au contraire, son activation permettra à la Commission et au Conseil de prendre les mesures de coordination politique nécessaires dans le cadre du PSC, tout en s'écartant des exigences budgétaires qui s'appliqueraient normalement, afin de faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Dès lors, l'évaluation du respect des règles budgétaires européennes exclura l'impact budgétaire des mesures budgétaires ponctuelles destinées à contrer les effets économiques de la pandémie. Ainsi, les dépenses de santé et les mesures de soutien ciblées en faveur des entreprises et des travailleurs peuvent être éligibles à condition qu'elles soient temporaires et liées à l'apparition de la pandémie. Par ailleurs, les ajustements budgétaires exigés des États membres pourraient être redéfinis en cas de croissance négative ou de forte baisse de l'activité économique. Cependant, l'application de la clause dérogatoire générale ne doit pas mettre en péril la soutenabilité des finances publiques.

Afin de pouvoir bénéficier dans la plus large mesure de la flexibilité liée à la mise en œuvre de la clause dérogatoire générale, la Commission communautaire française doit être en mesure d'identifier l'ensemble des mesures prises en réaction à la pandémie et des dépenses qui y sont liées.

¹³ Traduction de l'opinion de la Commission par la Cour des comptes.

¹⁴ Lors d'une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire française

Dans son avis du 27 avril 2020, le Conseil supérieur des finances (CSF) a rappelé que la position budgétaire initiale de la Belgique, estimée avant l'émergence de la crise sanitaire à un déficit d'environ 3 % du PIB pour les années 2020-2023 et à un taux d'endettement de 102,5 % du PIB en 2023¹⁵, n'était certainement pas optimale et que la soutenabilité des finances publiques devait demeurer un point d'attention très important pendant, et encore plus après la crise. À politique inchangée et avec un impact résiduel de la crise à moyen terme, le CSF a estimé qu'un effort sera nécessaire afin d'éviter un dérapage budgétaire, mais que l'ampleur de cet effort ne pourra être estimée au plus tôt qu'au début de l'année 2021. Enfin, les finances publiques devront être gérées de manière coordonnée au niveau belge.

Le programme de stabilité de la Belgique 2020 a été transmis le 30 avril 2020 à la Commission européenne. Préalablement, il a été soumis au comité de concertation, qui en a pris acte. Dans celui-ci, la Cocof a estimé l'impact budgétaire en dépenses des mesures prises en réponse à la crise à 15,5 millions d'euros, couvertes par une intervention régionale du même montant, en précisant que cette estimation était susceptible d'évoluer.

En date du 20 mai 2020, la Commission a établi ses recommandations à adresser à la Belgique. Elles ont été adoptées le 20 juillet par le Conseil. Les recommandations portent sur les années 2020 et 2021.

Dans la mesure où la Belgique ne respecte pas les dispositions en matière de dette en 2019 et le seuil de déficit de 3 % du PIB en 2020, elle relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise aux dispositions en matière de dette.

Dans le respect de la clause dérogatoire générale, le Conseil a recommandé à la Belgique d'adopter des mesures en vue de lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra. Lorsque les conditions économiques le permettront, la Belgique devra mener des politiques budgétaires pour parvenir à une situation budgétaire prudente à moyen terme et garantir la soutenabilité de la dette.

¹⁵ Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2020-2025, 20 mars 2020.

CHAPITRE 2

Effets de l'ajustement sur les soldes budgétaires et de financement

2.1 Soldes budgétaires des services du collège

Le projet d'ajustement du budget décretaal pour l'exercice 2020 dégage un solde brut de - 34,1 millions d'euros, soit une dégradation de 10,9 millions d'euros par rapport au budget initial, laquelle résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses (+ 23,2 millions d'euros), supérieure à celle des recettes (+ 12,3 millions d'euros).

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires brut et net suivants.

Tableau 1 – Soldes budgétaires 2020 - décret¹⁶

Soldes budgétaires - décret	Budget initial 2020	Modifications par arrêtés de pouvoirs spéciaux	Projet de budget 2020 ajusté	Variation totale
Recettes (1)	490.625	31.274	502.941	12.316
Dépenses (liquidations) (2)	513.855	31.274	537.047	23.192
Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)	-23.230	0	-34.106	-10.876
Amortissements de la dette (4)	1.163	-	1.163	0
Solde budgétaire net (5) = (3)+(4)	-22.067	0	-32.943	-10.876

Les arrêtés de pouvoirs spéciaux ajustant le projet de budget décretaal initial n'ont pas eu d'incidence sur les soldes budgétaires, les prévisions de recettes additionnelles (31,3 millions d'euros) compensant l'augmentation des crédits pour les dépenses en lien avec la crise sanitaire. Par contre, l'actuel projet d'ajustement diminue les recettes de 19 millions d'euros et les dépenses de 8,1 millions d'euros.

Le projet d'ajustement du budget réglementaire, relatif aux anciennes compétences provinciales (culture et sport), présente un solde brut de - 9,5 millions d'euros, soit une dégradation de 2,7 millions d'euros par rapport au budget initial, laquelle résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses (+ 4,7 millions d'euros), supérieure à celle des recettes (+ 2,0 millions d'euros).

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires brut et net suivants.

¹⁶ Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux de ce rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et les éléments qui le composent.

Table 1 – Soldes budgétaires 2020 – règlement

Soldes budgétaires	Budget initial 2020	Modifications par arrêtés de pouvoirs spéciaux	Projet de budget 2020 ajusté	Variation totale
Recettes (1)	14.967	2.046	17.013	2.046
Dépenses (liquidations) (2)	21.885	2.046	26.583	4.698
Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)	-6.918	0	-9.570	-2.652
Amortissements de la dette (4)	27	-	27	0
Solde budgétaire net (5) = (3)+(4)	-6.891	0	-9.543	-2.652

2.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC¹⁷, les soldes budgétaires doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans le programme justificatif de l'ajustement du budget des voies et moyens pour l'année 2020.

La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées et les amortissements de leur dette.

Tableau 2 – Solde de financement 2020

Solde de financement 2020	Budget initial	Budget ajusté par pouvoirs spéciaux	Projet de budget ajusté	Variation totale
Solde budgétaire brut (décret + règlement)	-30.148	-30.148	-43.676	-13.528
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (IC)	500	500	500	0
Solde budgétaire brut consolidé (1)	-29.648	-29.648	-43.176	-13.528
Amortissements (dette Cocof)	1.190	1.190	1.190	0
Amortissements (dette IC)	682	682	682	0
Amortissements dette totale (2)	1.872	1.872	1.872	0
Solde budgétaire net consolidé (3)=(1)+(2)	-27.776	-27.776	-41.304	-13.528
Corrections SEC (4)				0
Sous-utilisations des crédits	16.327	16.327	20.017	3.690
Solde de financement SEC (5)=(3)+(4)	-11.449	-11.449	-21.287	-9.838
Neutralisation dépenses exceptionnelles d'infrastructures (6)	11.464	11.464	11.464	0
Solde de financement SEC corrigé (7)=(5)+(6)	15	15	-9.823	-9.838

Le solde de financement établi par le collège s'élève à - 9,8 millions d'euros. Ce déficit résulte de l'application, au solde budgétaire net consolidé (- 41,3 millions d'euros), de corrections SEC positives à hauteur de 20,0 millions d'euros ainsi que de la neutralisation de dépenses d'investissements exceptionnels (11,5 millions d'euros).

¹⁷ Système européen des comptes nationaux et régionaux.

Ces corrections d'un montant total de 31,5 millions d'euros ont été calculées de manière à ce que le solde reflète la perte estimée des dotations institutionnelles, suite à la baisse des paramètres de croissance en lien avec la crise sanitaire.

Le calcul *ex post*, sur la base de l'exécution du budget 2020, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

L'analyse de la Cour porte principalement sur les corrections opérées entre le budget initial et le présent ajustement. Pour le surplus, la Cour renvoie aux commentaires formulés dans le cadre de ses précédentes analyses budgétaires¹⁸.

2.2.1 Périmètre de consolidation

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux le 20 octobre 2020, le périmètre de consolidation SEC de la Cocof comportait neuf unités actives classées dans le sous-secteur institutionnel des administrations d'États fédérés (S.1312), en ce compris les services du collège et l'Assemblée.

Toutefois, seuls les budgets de deux unités ont été consolidés avec le budget des services du collège, à savoir celui de Bruxelles-Formation¹⁹, dégageant un boni de 0,5 million d'euros, et celui du centre Étoile polaire²⁰, présenté à l'équilibre.

Les autres unités du périmètre de consolidation²¹ n'ont pas été techniquement en mesure d'établir leur budget dans un format conforme à la méthode SEC²². Ces budgets ont simplement été annexés pour information et leur incidence sur le solde de financement de l'entité n'a pas été établi, en méconnaissance de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes²³. Certains de ces budgets présentent un boni²⁴, les autres sont à l'équilibre. La Cour relève cependant que le budget de la SPABSB, présenté à l'équilibre, dégage en termes SEC (amortissements d'emprunts exclus) un solde de + 1,7 million d'euros.

2.2.2 Sous-utilisations de crédits

L'estimation du montant des crédits de dépenses qui ne seront pas utilisés (sous-utilisations) est portée de 16,3 à 20,0 millions d'euros (+ 3,7 millions d'euros). Elle demeure cohérente avec les sous-utilisations constatées en 2018 (23,1 millions d'euros) et 2019 (21,0 millions d'euros).

¹⁸ Cour des comptes, *Projets de décrets et de règlements ajustant les budgets pour l'année budgétaire 2019 et contenant les budgets pour l'année budgétaire 2020 de la Commission communautaire française*, rapport adressé au Parlement francophone bruxellois, novembre 2018. Disponible sur www.courdescomptes.be.

¹⁹ Bruxelles-Formation est un organisme administratif public.

²⁰ Le centre Étoile polaire est un service administratif à comptabilité autonome.

²¹ La société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), la haute école Lucia De Brouckère, les ASBL CIFAS, Maison de la francité et CFC Édition.

²² Hormis l'Assemblée, laquelle établit un budget propre, non consolidé et non annexé au budget des services du collège.

²³ Ci-après dénommée « loi de dispositions générales ».

²⁴ Le budget ajusté de la haute école Lucia de Brouckère présente un boni de 1,5 milliard d'euros ; celui de la maison de la Francité, un boni de 12,2 milliards d'euros.

Compte tenu de cette correction, le solde de financement SEC, avant neutralisation de certaines dépenses d'investissement, s'établit à - 21,3 millions d'euros, soit une détérioration de 9,8 millions d'euros par rapport au budget initial.

2.2.3 Neutralisations

Le collège de la Cocof ne modifie pas l'évaluation initiale du montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures, pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, qu'il estime pouvoir neutraliser en 2020 en ayant recours à la clause de flexibilité pour investissement, à savoir 11,5 millions d'euros.

La Cour des comptes rappelle que dans l'état actuel des règles européennes, la Belgique n'est pas éligible à cette clause de flexibilité.

CHAPITRE 3

Ajustement des budgets des voies et moyens

3.1 Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2020

3.1.1 Aperçu général

Le projet d'ajustement arrête les prévisions de recettes à 502,9 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 12,3 millions d'euros (+ 2,5 %) par rapport aux prévisions initiales. Par rapport au budget modifié par arrêtés de pouvoirs spéciaux, il s'agit d'une diminution de 19,0 millions d'euros.

Tableau 2 – Budget décrétoal des voies et moyens 2020

BVM - Décret 2020	Budget initial (1)	Modifications par arrêtés de pouvoirs spéciaux (2)	Budget modifié par pouvoirs spéciaux (3)=(1)+(2)	Variation (4)	Projet de budget ajusté (5)=(3)+(4)	Variation totale (6)=(5)-(1)
Mission 01 Dotation Région BXL	266.092	31.274	297.366	-8.960	288.406	22.314
Mission 02 Dotation de la Communauté française	145.910	-	145.910	-1.543	144.367	-1.543
Mission 03 Dotation région wallonne	0	-	0	0	0	0
Mission 04 Dotation fédérale	73.175	-	73.175	-8.585	64.590	-8.585
Mission 05 Vente de biens	0	-	0	215	215	215
Mission 06 Recettes diverses	4.380	-	4.380	-85	4.295	-85
Mission 07 Loyers	49	-	49	0	49	0
Mission 08 Intérêts financiers	53	-	53	0	53	0
Mission 09 Remboursement de dotation	966	-	966	0	966	0
Total	490.625	31.274	521.899	-18.958	502.941	12.316

3.1.2 Analyse de l'évolution des recettes

Dotation de la Région de Bruxelles-Capitale (Mission 01)

Les dotations en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale sont augmentées de 22,3 millions d'euros pour s'établir à 288,4 millions d'euros. Elles sont constituées d'une part, des dotations institutionnelles dont le montant total (266,1 millions d'euros) n'est pas modifié par rapport au budget initial et d'autre part, d'une dotation exceptionnelle de 22,3 millions d'euros dans le cadre de la gestion de la crise Covid 19. Cette dernière se voit donc diminuée de 9,0 millions d'euros par rapport au montant de 31,3 millions d'euros inscrit à ce titre au budget des voies et moyens dans le cadre des pouvoirs spéciaux successifs. Cette diminution correspond à la réduction du montant ajusté à 6 millions d'euros du plan de relance au lieu des 15 millions d'euros initialement prévus.

Dotation de la Communauté française (Mission 02)

Dotations spéciales (programmes 201 et 202)

Les dotations spéciales allouées conformément aux dispositions de l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française

à la Région wallonne et à la Cocof ont réévaluées à 107,3 millions d'euros (- 1,2 million d'euros), sous l'effet de l'adaptation des différents paramètres, présentés au tableau ci-après.

Tableau 3 - Dotations spéciales CF 2020- évolution des paramètres

Dotations spéciales CF (décrets II et III 22 juillet 1993)	Moyens estimés pour 2020 (hors décompte 2019)	
	Budget initial	Budget ajusté
Montant année en cours	108.519	107.326
Paramètres		
Inflation 2019	1,50%	1,44%
Inflation 2020	1,40%	0,80%
Coefficient d'adaptation 2019	1,06983	1,07011
Coefficient d'adaptation 2020	1	1,06910
Indice barémique fonction publique bruxelloise	1,0200	1

Source : budgets initial et ajusté 2019 ; données de l'administration de la Communauté française

Cette diminution s'explique essentiellement par la révision du paramètre inflation, qui passe de 1,4 % lors de la confection du budget initial (conformément au budget économique de septembre 2019) à 0,8 % sur la base du budget économique de juin 2020 retenu pour établir les prévisions ajustées.

Par ailleurs, les effets de la modification, de 1 à 1,06910, du coefficient d'adaptation visé à l'article 7, § 6bis, des décrets II et III susvisés²⁵ et de la correction, de 1,02 à 1, de l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise se compensent :

- la fixation du coefficient susvisé à une valeur de 1,06910 fait supporter à la Cocof un « effort » supplémentaire (réduction de la dotation spéciale) de 2 millions d'euros. En cas de maintien à une valeur de 1, la dotation se serait élevée à 109,3 millions d'euros. Contrairement au budget initial, la Cocof s'aligne donc, à l'ajustement, sur le calcul de la Communauté française. Corollairement, la provision de 2 millions d'euros inscrite au budget initial des dépenses²⁶ est supprimée pour tenir compte du caractère incertain de cette recette ;
- la correction de l'indice barémique, fixé erronément à 1,0200 au budget initial, a pour conséquence une augmentation de la dotation de 2 millions d'euros²⁷.

Enfin, il est à noter que les crédits nécessaires au remboursement du solde de décompte 2019 en faveur de la Communauté française ont bien été prévus, à hauteur de 112 milliers d'euros, dans le présent ajustement du budget général des dépenses.

²⁵ À partir de l'année 2000, les dotations spéciales (hors personnel et fonctionnement) octroyées à la Cocof (et à la Région wallonne) ont été respectivement diminuées de 19,8 et de 59,5 millions d'euros (montants adaptés annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation), multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5. La valeur de ce coefficient est fixée de commun accord par les deux gouvernements et le collège. À défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente.

²⁶ Allocation de base 30.001.00.20.0101 Provision de politique générale.

²⁷ En effet, ce coefficient est appliqué à un montant de charges supportées par la Région wallonne et la Cocof, qui sont déduites du montant de base de la dotation.

Transferts Sainte-Émilie (programme 205)

Le montant total inscrit par la Cocof au titre de moyens transférés par la Communauté française dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie s'élève à 26,0 millions d'euros (contre 26,3 millions d'euros au budget initial).

Il est inférieur de 0,4 million d'euros au montant calculé par la Communauté française dans son projet de budget ajusté 2020.

Tableau 4 – Transferts Sainte-Émilie

Dotation additionnelle CF (décret 4 avril 2014)	Moyens inscrits au budget initial 2020 de la Cocof	Moyens inscrits au projet de budget ajusté 2020 de la Cocof	Moyens inscrits au projet de budget ajusté 2020 de la CF
Article 7, § 3, 1°	3.199	2.889	2.889
2°	631	597	597
3°	0	0	0
4°	22.725	22.725	22.725
5°	-120	266	-120
7° et 8°	-131	-124	-124
Article 7, § 3, 2e alinéa	0	-391	-391
Total	26.304	25.962	25.576

Dotation complémentaire (programme 206)

Le projet de budget ajusté maintient une prévision de 380 milliers d'euros au titre de dotation complémentaire de la Communauté française, destinée à prendre en charge les frais de personnel transféré de cette dernière à la Cocof, dans le cadre du transfert de compétences issu de la sixième réforme de l'État et des accords intra-francophones de la Sainte-Émilie²⁸.

Lors de l'examen des projets de budget initial 2020 et de budget ajusté 2019 de la Cocof, la Cour des comptes avait relevé que cette dotation complémentaire, déjà inscrite aux budgets des recettes 2015 à 2019 de la Cocof, n'avait jamais été versée. Depuis ce constat, la recette 2019 a bien été imputée dans le compte d'exécution du budget 2019 de la Cocof.

Dotation fédérale (Mission 04)

À titre exceptionnel, et contrairement au prescrit de la loi spéciale de financement, l'adaptation des recettes transférées a été réalisée sur la base des derniers paramètres connus, à savoir les données du budget économique de juin. En effet, suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, il a été proposé, lors d'une consultation entre entités fédérées et l'État fédéral à la fin mai 2020, de prendre en compte les paramètres qui seraient publiés en juin pour les différents calculs de dotations et de transferts. La Conférence interministérielle Finances et Budget a été réunie 2 juillet et a pris acte de cet ajustement exceptionnel des transferts aux entités fédérées pour l'année budgétaire 2020.

²⁸ L'article 6, § 4, des décrets (identiques) des 3, 4 et 11 avril 2014 relatifs aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, prévoit que la rémunération et les frais de fonctionnement du personnel transféré sont à charge du budget, selon le cas, de la Région ou de la Commission ou de la Communauté vers laquelle il est transféré.

Les prévisions d'inflation utilisées pour estimer les transferts vers les entités fédérées ont dès lors été adaptées à 0,8 % au lieu de 1,4 % tandis que la croissance réelle du PIB a été fixée à - 10,6 % au lieu de 1,1 % pour l'année 2020. L'impact négatif de ces adaptations est de 8,6 millions d'euros.

La prévision initiale de 72,0 millions d'euros de cette dotation, relative au transfert en matière de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques, a donc été réduite à 63,4 millions d'euros.

3.2 Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2020

Le projet d'ajustement arrête les prévisions de recettes à 17,0 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,0 millions d'euros (+ 13,7 %) par rapport aux prévisions initiales.

Tableau 5 – Budget réglementaire des voies et moyens 2020

BVM - Règlement 2020	Budget initial (1)	Modifications arrêtés de pouvoirs spéciaux (2)	Budget modifié par pouvoirs spéciaux (3)=(1)+(2)	Variation (4)	Projet de budget ajusté
Mission 01 Dotation Région BXL	4.560	2.046	6.606	0	6.606
Mission 02 Dotation de la CF	10.101	-	10.101	0	10.101
Mission 06 Recettes diverses	306	-	306	0	306
Mission 08 Intérêts financiers	0	-	0	0	0
Total	14.967	2.046	17.013	0	17.013

La hausse des prévisions de recettes de dotations de la Région de Bruxelles-Capitale à la mission 01 (+2,0 millions d'euros) concerne la dotation exceptionnelle dans le cadre de la gestion de la crise de Covid-19, inscrite au budget des voies et moyens par arrêtés de pouvoirs spéciaux. Le projet d'ajustement confirme ce montant.

CHAPITRE 4

Ajustements des budgets généraux des dépenses

4.1 Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2020

4.1.1 Aperçu général

Les crédits d'engagement s'élèvent à 569 millions d'euros (+ 29,8 millions d'euros, soit + 5,5 %) et les crédits de liquidation à 537 millions d'euros (+ 23,2 millions d'euros, soit + 4,5 %). Par rapport au budget tel que modifié par arrêtés de pouvoirs spéciaux, les crédits diminuent respectivement de 1,4 et 8,1 millions d'euros.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 6 – Crédits de dépenses du budget décréteil 2020

BGD 2020 - Décret	Budget initial (1)	Modifications arrêtés de pouvoirs spéciaux (2)	Budget modifié par pouvoirs spéciaux (3)=(1)+(2)	Variation (4)	Projet de budget ajusté (5)=(3)+(4)	Variation totale (6)=(5)-(1)	Variation en %
Crédits d'engagement	539.204	31.274	570.478	-1.439	569.039	29.835	5,5%
Crédits de liquidation	513.855	31.274	545.129	-8.082	537.047	23.192	4,5%

4.1.2 Commentaires sur les principales évolutions de dépenses

Pour améliorer la lisibilité de l'analyse de l'évolution des dépenses, la Cour a dressé le tableau ci-après qui distingue, par mission, les crédits initiaux, tels qu'ils ont été adoptés lors du vote du budget initial 2020, les modifications de crédits exécutées par arrêtés de pouvoirs spéciaux, et leur variation opérée par le projet d'ajustement.

Tableau 7 – Évolution des crédits de dépenses par mission

Mission	Budget initial 2020		Modifications arrêtés de pouvoirs spéciaux		Variation ajustement		Projet de budget ajusté 2020		Variation totale	
	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
01 Cabinet du Président du Collège B. Trachte	385	385	-	-	0	0	385	385	0	0
02 Cabinet du Membre du Collège R. Vervoort	225	225	-	-	0	0	225	225	0	0
03 Cabinet du Membre du Collège B. Clerfayt	222	222	-	-	0	0	222	222	0	0
04 Cabinet du Membre du Collège A. Maron	231	231	-	-	0	0	231	231	0	0
05 Cabinet du Membre du Collège N. Ben Hamou	261	261	-	-	0	0	261	261	0	0
06 Parlement francophone bruxellois	0	0	-	-	4.600	4.600	4.600	4.600	4.600	4.600
07 Cabinets	0	0	-	-	0	0	0	0	0	0
21 Administration	41.924	42.214	-	-	910	910	42.834	43.124	910	910
22 Aide aux personnes	84.014	83.775	-	-	0	0	84.014	83.775	0	0
23 Santé	48.173	48.131	-	-	-6	-17	48.167	48.114	-6	-17
24 Tourisme	819	819	-	-	0	0	819	819	0	0
25 Transport Scolaire	13.167	13.167	-	-	0	0	13.167	13.167	0	0
26 Formation professionnelle	69.825	69.555	-	-	0	0	69.825	69.555	0	0
27 Dettes	1.847	1.847	-	-	0	0	1.847	1.847	0	0
28 Infrastructures sportives privées	268	268	-	-	0	0	268	268	0	0
29 Enseignement	37.896	37.897	-	-	330	330	38.226	38.227	330	330
30 Relations internationales (matières transférées) et politique générale	14.144	14.123	31.274	31.274	-7.000	-10.960	38.418	34.437	24.274	20.314
31 Infrastructures	64.665	40.452	-	-	0	-2.580	64.665	37.872	0	-2.580
32 Phare	161.138	160.283	-	-	-273	-365	160.865	159.918	-273	-365
Total	539.204	513.855	31.274	31.274	-1.439	-8.082	569.039	537.047	29.835	23.192

Le projet de budget ajusté 2020 prévoit une augmentation des dépenses de 13,8 %²⁹ par rapport aux réalisations de l'exercice 2019.

Parlement francophone bruxellois

Des crédits d'engagement et de liquidation d'un montant identique (4,6 millions d'euros), destinés à la *Dotation à l'Assemblée*, sont inscrits au présent ajustement.

Selon une pratique récurrente à l'occasion de l'ajustement du budget, les crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois couvrent des charges de l'année suivante. En l'occurrence, les crédits ajustés du budget 2020 sont destinés à couvrir la totalité des charges de 2021, aucun crédit n'étant prévu à l'allocation de base correspondante du projet de budget initial 2021.

La Cour des comptes estime à nouveau que cette pratique n'est pas conforme au principe d'annualité budgétaire. Par ailleurs, elle ne respecte pas davantage les dispositions de l'article 5, 2^o, a) et b), du décret du 24 avril 2014 selon lesquelles le budget comprend « [...] *les crédits d'engagement à concurrence desquels des sommes peuvent être engagées du chef d'obligations nées ou contractées au cours de l'année budgétaire et, pour les obligations récurrentes, dont les effets s'étendent sur plusieurs années, à concurrence des sommes exigibles pendant l'année budgétaire.* » et « [...] « *les crédits de liquidation à concurrence desquels des sommes peuvent être liquidées au cours de l'année budgétaire du chef des droits constatés découlant des obligations préalablement ou simultanément engagées* »

²⁹ Taux de croissance calculé sur la base des dépenses liquidées au compte d'exécution du budget de l'année 2019 et des crédits ajustés 2020 de dépenses.

La Cour recommande d'inscrire les crédits relatifs à la dotation du Parlement au budget de l'exercice au cours duquel elle est supportée.

Administration (Mission 21)

La hausse des crédits d'engagement et de liquidation (+ 0,9 million d'euros) résulte principalement de la majoration de la quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH³⁰ (+ 0,7 million d'euros), pour la régularisation d'arriérés de pensions. Par ailleurs, des crédits (0,1 million d'euros) pour le remboursement du solde de décompte de la dotation spéciale 2019 de la Communauté française sont prévus.

La Cour relève également que l'augmentation des crédits pour les rémunérations du personnel contractuel de l'administration (+ 0,5 million d'euros) est compensée par une baisse quasi équivalente des crédits pour les rémunérations du personnel statutaire. En effet, l'insuffisance des réserves de recrutement du Selor a contraint la Cocof à opter pour l'engagement de personnel contractuel.

Transport scolaire (Mission 25)

Bien que les crédits de cette mission ne soient globalement pas modifiés, la Cour relève la création d'une nouvelle allocation de base intitulée « Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars », dotée de crédits d'engagement et de liquidation de 0,9 million d'euros. Ils visent à couvrir l'indemnisation spéciale des sociétés de cars qui assurent le transport scolaire des enfants de l'enseignement spécialisé afin de réduire leurs pertes financières liées à la suspension d'activité durant les mois de mars et d'avril. Les crédits nécessaires ont été inscrits par le biais d'une redistribution au sein du programme 000 *Subsistance*, sans lien avec les moyens spécifiques affectés par arrêtés de pouvoirs spéciaux.

Relations internationales (matières transférées) et politique générale (Mission 30)

Cette mission concerne exclusivement le programme 001 *Politique générale*, au sein duquel sont inscrits les moyens alloués par les arrêtés de pouvoirs spéciaux pour faire face à la crise de la Covid.

Le tableau suivant établit la distinction, pour le programme susvisé, entre les crédits alloués aux mesures pour faire face à la Covid et les autres.

Tableau 8 – Crédits du programme 001 *Politique générale*

Mission 30 -Prog. 001	Budget initial (1)	Modifications arrêtés de pouvoirs spéciaux (2)	Budget modifié par pouvoirs spéciaux (3)=(1)+(2)	Variation (4)	Projet de budget ajusté (5)=(3)+(4)	Variation totale (6)=(5)-(1)
Allocations de base liées à la Covid	0	31.274	31.274	-5.000	26.274	26.274
Autres allocations de base	13.647	0	13.647	-2.000	11.647	-2.000
Total crédits d'engagements	13.647	31.274	44.921	-7.000	37.921	24.274
Allocations de base liées à la Covid	0	31.274	31.274	-8.960	22.314	22.314
Autres allocations de base	13.626	0	13.626	-2.000	11.626	-2.000
Total crédits de liquidation	13.626	31.274	44.900	-10.960	33.940	20.314

Les crédits de dépenses liées à la crise sanitaire sont inscrit au projet de budget ajusté 2020 sous 7 nouvelles allocations de bases. L'allocation de base *Subventions de toutes nature aux associations*

³⁰ Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée.

en lien avec la crise sanitaire COVID 19³¹, concentre la majorité de ces crédits, à hauteur de 24,4 millions d'euros en engagement et de 20,4 millions d'euros en liquidation dont les 6 millions d'euros dans le cadre du plan de relance décidé par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 7 juillet 2020 et approuvé formellement par le collège de la Cocof le 9 septembre.

Le tableau figurant en annexe 1 présente l'évolution des crédits des allocations de base relatives aux mesures résultant de la crise sanitaire ainsi que leur consommation au 31 octobre 2020.

Infrastructures (Mission 31)

Les crédits d'engagement inscrits à cette mission ne sont pas modifiés (64,7 millions d'euros). Au sein du programme 002 *Dépenses : bâtiments*, les crédits relatifs aux bâtiments de l'enseignement sont diminués de 1 million d'euros pour s'établir à 52 millions d'euros. Comme au budget initial, ils comprennent notamment un montant de 34 millions d'euros pour la construction de deux nouvelles écoles à pédagogies actives sur le Campus du CERIA dont le lot 1 du marché public, estimé à 31,8 millions d'euros, sera engagé encore en 2020. Ils ne comportent toutefois plus le crédit de 12,7 millions d'euros pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'institut Herlin sur le site du CERIA, le lancement du marché de travaux étant reporté à 2021. En dépit de ce report, les crédits ne sont pas surestimés puisque les engagements y imputés fin octobre s'élèvent déjà à quelque 13,3 millions d'euros, pour l'ensemble des autres projets.

La réduction des crédits de cette mission en termes de liquidation (- 2,6 millions d'euros) concerne essentiellement (- 2,0 millions d'euros) les crédits pour les dépenses des bâtiments de l'enseignements, adaptés en fonction des besoins.

Phare (Mission 32)

La Cour relève, au sein du programme 004 *Personnes handicapées*, une baisse des crédits d'engagement (- 1,3 million d'euros) et de liquidation (- 1,4 million d'euros) portant sur les subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement, partiellement compensées par une hausse de crédits des deux types (+ 1,0 million d'euros), destinés aux conventions prioritaires et nominatives. La diminution des crédits pour les centres d'accueil et d'hébergement s'explique par une réduction de leur coût suite à la diminution du nombre d'équivalents temps plein ; l'augmentation des crédits pour le financement des conventions est liée au coût des conventions conclues avec des centres wallons hébergeant des personnes handicapées, dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'accord de coopération du 31 décembre 2018 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées.

4.2 Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2020

4.2.1 Aperçu général

Les crédits d'engagement s'élèvent à 26,7 millions d'euros (+ 5,5 millions d'euros, soit + 25,7 %) et les crédits de liquidation à 26,6 millions d'euros (+ 4,7 millions d'euros, soit + 21,5 %). Par rapport au budget tel que modifié par arrêtés de pouvoirs spéciaux, les crédits augmentent de 3,4 et 2,7 millions d'euros.

³¹ AB 30.001.00.24.3300.

Tableau 9 – Crédits de dépenses du budget règlementaire 2020

BGD 2020 - Règlement	Budget initial (1)	Modifications arrêtées de pouvoirs spéciaux (2)	Budget modifié par pouvoirs spéciaux (3)=(1)+(2)	Variation (4)	Projet de budget ajusté (5)=(3)+ (4)	Variation totale (6)=(5)-(1)	Variation en %
Crédits d'engagement	21.243	2.046	23.289	3.404	26.693	5.450	25,7%
Crédits de liquidation	21.885	2.046	23.931	2.652	26.583	4.698	21,5%

4.2.2 Commentaires sur les principales évolutions de dépenses

Pour améliorer la lisibilité de l'analyse de l'évolution des dépenses, la Cour a dressé un tableau qui distingue, par mission, les crédits initiaux, tels qu'ils ont été adoptés lors du vote du budget initial 2020, la variation des crédits résultant des arrêtés de pouvoirs spéciaux d'ajustement, et la variation opérée par le projet d'ajustement.

Table 10 – Évolution des dépenses par mission

Mission	Budget initial		Modifications arrêtées de pouvoirs spéciaux		Variation ajustement		Projet de budget ajusté		Variation totale	
	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
10 Administration	6.596	6.596	-	-	-357	-357	6.239	6.239	-357	-357
11 Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement	14.647	15.289	2.046	2.046	3.761	3.009	20.454	20.344	5.807	5.055
Total	21.243	21.885	2.046	2.046	3.404	2.652	26.693	26.583	5.450	4.698

Le projet de budget ajusté 2020 prévoit une augmentation des dépenses de 14,1 %³² par rapport aux réalisations de l'exercice 2019.

4.2.3 Administration (Mission 10)

La variation des crédits de cette mission concerne essentiellement les crédits pour les rémunérations du personnel statutaire, diminués de près de 0,5 million d'euros, en raison du report des engagements de personnel prévu, faute de réserve de recrutement suffisante au Selor.

4.2.4 Jeunesse, Sports, éducation permanente, Audiovisuel et enseignement (Mission 11)

Les augmentations en crédits d'engagement (+ 5,5 millions d'euros) et crédits de liquidation (+ 4,7 millions d'euros), par rapport au budget initial, portent exclusivement sur le programme 001 *Culture*.

Elles s'appliquent essentiellement d'une part, aux crédits destinés à la subvention à *BXI*, portés de 0 à 3,8 millions d'euros (en engagement) et de 0,7 à 3,7 millions d'euros (en liquidation) par le présent ajustement et d'autre part, aux crédits dédiés aux subventions de toutes natures aux

³² Taux de croissance calculé sur la base des dépenses liquidées au compte d'exécution du budget de l'année 2019 et des crédits ajustés 2020 de dépenses.

associations en lien avec la crise sanitaire³³, inscrits pour un montant de 2 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation, dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

En ce qui concerne la subvention à *BXI*, les crédits d'engagement ajustés 2020 visent à supporter sa dotation de fonctionnement relative à l'année 2021, aucun crédit n'étant prévu à l'allocation de base correspondante du projet de budget initial 2021.

Les crédits de liquidation couvrent la première tranche (80 %) de cette dotation, ainsi que le solde de la dotation 2020, dont 80 % du paiement a été anticipé en 2019.

La Cour des comptes estime à nouveau que cette pratique n'est pas conforme au principe d'annualité budgétaire. Par ailleurs, elle ne respecte pas davantage les dispositions de l'article 5, 2^o, a) et b), du décret du 24 avril 2014 précitées.

Elle recommande d'inscrire les crédits relatifs à cette dotation au budget de l'exercice au cours duquel elle est supportée.

4.3 Évolution de l'encours des engagements

Le présent ajustement augmente de 7,4 millions d'euros l'écart initial entre les crédits d'engagement et de liquidation des budgets décrets et réglementaire réunis, désormais porté à 32,1 millions d'euros. Cette variation concerne essentiellement les crédits pour les subventions de toutes nature aux associations en lien avec la crise sanitaire, à hauteur de 4 millions d'euros, les crédits pour les dépenses d'investissement dans les bâtiments de l'enseignement, à hauteur de 2,6 millions d'euros, et les crédits relatifs à la subvention à *BXI*, à hauteur de 0,8 million d'euros. Au 31 décembre 2019, l'encours total s'élevait à 78,7 millions d'euros.

4.4 Ajustement du budget de Bruxelles Formation – organisme d'intérêt public

Le projet d'ajustement du budget 2020 de Bruxelles-Formation présente un boni de 0,5 million d'euros. Les recettes s'élèvent à 70,2 millions d'euros et les dépenses atteignent 69,7 millions d'euros.

Par rapport au budget initial 2020, les prévisions de recettes diminuent de 5,3 % (- 3,9 millions d'euros), en raison, principalement, de la diminution :

- du crédit formations payantes (- 0,7 million d'euros) ;
- des subsides accordés par la Région de Bruxelles-Capitale (- 2,3 millions d'euros) ;
- des transferts en capital provenant de l'Union Européenne (- 1,6 million d'euros).

Les variations de crédits de dépenses (- 5,3 % pour un total de - 3,9 millions d'euros) s'expliquent d'une part, par la diminution des charges salariales (- 2,2 millions d'euros) ainsi que des avantages accordés aux stagiaires (- 2,1 millions d'euros) et d'autre part, par l'augmentation des achats de biens non durables et de services (+ 0,2 million d'euros) ainsi que des dépenses en matériel informatique (+ 0,6 million d'euros).

³³ AB 11.001.00.02.3300.

DEUXIÈME PARTIE

Projets de décrets et de règlements contenant les budgets pour l'année 2021

CHAPITRE 1

Norme et trajectoire budgétaire

1.1 Environnement européen

Dans le cadre d'un vaste train de mesures destiné à réduire l'impact socio-économique de la pandémie, la Commission européenne a proposé en mai 2020 de lancer un plan de relance intitulé « Next Generation EU ». Celui-ci comprend un instrument dénommé « Facilité pour la reprise et la résilience » (RRF-Recovery and Resilience Facility) destiné à aider les pays de l'UE à redémarrer après la crise de la Covid-19 et à stimuler leur croissance future. Cet instrument est conçu pour offrir un soutien financier à grande échelle en faveur des investissements publics et des réformes en matière de cohésion, de durabilité et de passage au numérique. Il sera accessible à tous les États membres, mais le soutien sera concentré dans les régions les plus touchées de l'Union et où les besoins en matière de résilience sont les plus importants.

Les États membres établiront des plans de reprise et de résilience dans le cadre de leurs programmes nationaux de réforme. Le budget européen proposé est de 560 milliards d'euros et il comprend des possibilités de subventions à hauteur de 310 milliards d'euros (dont 5,1 milliards d'euros pour la Belgique) et de prêts à concurrence de 250 milliards d'euros.

1.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du two-pack, les États membres de la zone euro sont soumis à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Avant le 15 octobre, ils sont tenus de transmettre leur projet de plan budgétaire pour l'année à venir à cette dernière, qui est chargée d'émettre un avis avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender leur projet.

Le 30 octobre 2020³⁴, la Belgique a transmis à la Commission européenne un projet de plan budgétaire qui intègre les mesures prises par les différents niveaux de pouvoir pour faire face à la crise de la Covid-19.

³⁴ La Belgique avait transmis un PPB provisoire établi le 15 octobre. Celui transmis le 30 octobre en est la version définitive.

Le gouvernement fédéral mettra sur pied un plan de relance et de résilience, en concertation avec les régions, les communautés et les autorités locales, dans le cadre de l'instrument RRF.

1.2.1 Solde de financement et solde structurel

Le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2021, un solde de financement nominal de - 6,9 % du PIB et un solde structurel de - 5,6 % du PIB, tenant compte de l'impact des mesures pour faire face à la crise sanitaire.

1.2.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2020 et 2021 à, respectivement, 116,5 % du PIB et 114,4 % du PIB.

1.2.3 Clauses de flexibilité

Les mesures que la Belgique a prises en réaction à la pandémie relèvent de la clause dérogatoire générale et non de la clause de flexibilité.

L'impact budgétaire des mesures liées à la Covid-19, repris dans le programme de stabilité, est estimé pour l'ensemble des pouvoirs publics à 17,5 milliards d'euros (3,9 % du PIB) en 2020 et 3,2 milliards d'euros (0,7 % du PIB) en 2021.

Par ailleurs, le projet de plan budgétaire 2021 ne fait état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de la clause de flexibilité en matière de réformes structurelles ou d'investissements stratégiques.

Au cours des années précédentes, la plupart des entités fédérées ont toutefois appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et elles ont élaboré leur budget comme si cette clause était d'application. Elles ont dès lors neutralisé d'initiative les montants dédicacés aux investissements stratégiques dans le calcul de leur solde de financement

Actuellement, la Belgique ne se trouve cependant pas en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause de flexibilité pour investissements.

1.3 Conformité du budget 2021 de la Commission communautaire française au cadre européen

Dans le cadre du six-pack, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Cette directive a été transposée dans le droit belge par la loi du 10 avril 2014 modifiant la loi de dispositions générales, laquelle énumère les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région. Par ailleurs, le budget de ces entités doit s'inscrire dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit également être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme, dont les modalités sont précisées dans la loi de dispositions générales.

En ce qui concerne la Cocof, l'article 20 du décret du 24 avril 2014 énumère les documents que l'exposé général doit contenir chaque année, à savoir :

- l'analyse et la synthèse du budget ;

- un rapport socio-économique, contenant les données macro-économiques pertinentes en vue de la confection budgétaire ainsi que des données présentant l'état de développement socio-économique des personnes qui fréquentent les institutions relevant de la compétence de la Cocof ;
- un rapport financier, qui comprend notamment un rapport sur la dette et la trésorerie ;
- un rapport sur l'utilisation des crédits qui ont permis de financer les axes fondamentaux de la politique gouvernementale pour la durée de la législature ;
- un rapport sur l'état du patrimoine immobilier de la Cocof et des organismes publics administratifs dépendant d'elle ;
- en ce qui concerne les recettes, l'estimation des montants qui seront perçus pendant l'année budgétaire ;
- en ce qui concerne les dépenses, l'estimation des paiements, par programme, pendant l'année budgétaire.

La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2021 n'est pas totalement conforme au prescrit de la loi de dispositions générales et du décret du 24 avril 2014, et présente les manquements exposés ci-après.

1.3.1 Organismes non repris dans les budgets

L'article 16/11, 2°, de la loi du 10 avril 2014 précitée prévoit que les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget énumèrent les organismes et fonds non repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux, ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

La Cour des comptes observe que les budgets de cinq unités figurant dans la liste de l'Institut des comptes nationaux publiée le 20 octobre 2020 n'ont pas été consolidés pour le calcul du solde de financement SEC. Ils sont néanmoins annexés pour information .

1.3.2 Programmation budgétaire pluriannuelle

La trajectoire de la projection pluriannuelle, présentée à titre indicatif dans l'exposé général, prévoit un budget en équilibre pour les années 2019 à 2024. Elle n'intègre pas les investissements en infrastructures répondant au besoin direct de la population et à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées, que le collège a décidé de neutraliser.

CHAPITRE 2

Soldes budgétaires et de financement et respect des objectifs

2.1 Trajectoire de la Cocof

La trajectoire de la projection pluriannuelle, présentée dans l'exposé général, est la suivante.

Tableau 11 – Trajectoire pluriannuelle

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Solde de financement	0	-9.823	-4.818	0	0	0

Cette trajectoire prévoit un budget en équilibre structurel pour les années 2019 et 2022 à 2024³⁵. Pour les années 2020 et 2021, les budgets sont présentés en déficit, en raison de la perte des recettes de dotations institutionnelles engendrée par la crise sanitaire.

Tout au long de la période, cette trajectoire n'intègre pas les investissements en infrastructures répondant au besoin direct de la population et à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées, que le collège a décidé de neutraliser (11,5 millions d'euros) car il estime que ces derniers peuvent se voir appliquer la clause de flexibilité prévue par la réglementation européenne. L'équilibre structurel est atteint à partir de 2022 grâce à la neutralisation ces dépenses d'investissements.

Pour rappel, la Belgique ne se trouve actuellement pas en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause de flexibilité pour investissements.

2.2 Soldes budgétaires des services du Collège

Le projet de budget décretaal pour l'année 2021 dégage un solde brut de - 31,8 millions d'euros, ce qui représente une détérioration de 2,3 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2020, laquelle résulte d'une baisse des prévisions de recettes (- 6,2 millions d'euros), couplée à une réduction des prévisions de dépenses (- 3,9 millions d'euros). Compte tenu des amortissements de la dette (1,2 million d'euros), le solde budgétaire net s'établit à - 30,6 millions d'euros.

³⁵ La Cour relève que, pour l'exercice 2019, l'ICN a publié, le 20 octobre 2020, un solde de financement de -6,9 millions d'euros.

Tableau 12 – Soldes budgétaires 2021 – décret

Soldes budgétaires - décret	Projet de budget initial 2021	Projet de budget ajusté 2020	Variation
Recettes (1)	509.137	502.941	-6.196
Dépenses (liquidations) (2)	540.927	537.047	-3.880
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	-31.790	-34.106	-2.316
Amortissements de la dette (4)	1.226	1.163	-63
Solde budgétaire net (5)=(3)+(4)	-30.564	-32.943	-2.379

Le projet de budget réglementaire pour l'année 2021 dégage des soldes, tant brut que net, de - 3,0 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de près de 6,6 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2020, grâce à une diminution des prévisions de dépenses (- 8,5 millions d'euros) plus importantes que celles de recettes (- 2 millions d'euros).

Tableau 13 – Solde budgétaires 2021 – règlement

Règlement	Projet de budget 2021	Projet de budget ajusté 2020	Variation
Recettes (1)	15.059	17.013	-1.954
Dépenses (liquidations) (2)	18.036	26.583	-8.547
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	-2.977	-9.570	6.593
Amortissements de la dette (4)	27	27	0
Solde budgétaire net (5)=(3)+(4)	-2.950	-9.543	6.593

2.3 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthode SEC, le solde budgétaire qui se dégage des projets de budgets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité. Son calcul est présenté par le Collège dans l'exposé général.

La Cour des comptes a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, qui fait apparaître le solde budgétaire brut des institutions consolidées et les amortissements de leur dette.

Tableau 14 – Calcul du solde de financement

Solde de financement 2021	Projet de budget initial 2021	Projet de budget ajusté 2020	Variation
Solde budgétaire brut (décret + règlement)	-34.767	-43.676	8.909
Solde budgétaire brut des institutions consolidées (IC)	0	500	-500
Solde budgétaire brut consolidé (1)	-34.767	-43.176	8.409
Amortissements (dette Cocof)	1.253	1.190	63
Amortissements (dette IC)	696	682	14
Amortissements dette totale (2)	1.949	1.872	77
Solde budgétaire net consolidé (3)=(1)+(2)	-32.818	-41.304	8.486
Corrections SEC (4)			0
Sous-utilisations des crédits	16.536	20.017	-3.481
Solde de financement SEC (5)=(3)+(4)	-16.282	-21.287	5.005
Neutralisation dépenses exceptionnelles d'infrastructures (6)	11.464	11.464	0
Solde de financement SEC corrigé (7)=(5)+(6)	-4.818	-9.823	5.005

Le solde de financement selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement, s'élève à - 4,8 millions d'euros pour l'année 2021. Il s'améliore de 5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2020.

Ce déficit résulte de l'application, au solde budgétaire net consolidé (- 32,8 millions d'euros) de corrections SEC pour sous-utilisations de crédits (16,5 millions d'euros) et de la neutralisation de dépenses d'investissements exceptionnelles (11,5 millions d'euros).

Ces corrections d'un montant total de de 28 millions d'euros ont été calculées de manière à ce que le solde reflète la perte estimée des dotations institutionnelles, suite à la baisse des paramètres de croissance en lien avec la crise sanitaire.

Le calcul *ex post*, sur la base de l'exécution du budget 2021, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

2.3.1 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation SEC de la Cocof pour l'année 2021 est identique à celui décrit dans le cadre de l'examen de l'ajustement du budget 2020 (voir le point 2.2.1 de la première partie du rapport).

Seuls les budgets du centre Étoile polaire et de Bruxelles-Formation ont été consolidés avec le budget des services du collège. Le solde budgétaire brut de ces deux institutions étant estimé à zéro pour l'année 2021, le solde brut consolidé de l'entité se confond avec le solde brut de l'administration centrale (décret + règlement), à savoir, - 34,8 millions d'euros. Ce solde s'améliore de 8,4 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2020.

Comme les années précédentes, les autres unités du périmètre de consolidation n'ont pas été en mesure, techniquement, d'établir leur budget dans un format conforme au SEC. Ces budgets ont

simplement été annexés pour information et leur incidence sur le solde de financement de l'entité n'a pas été établie. Certains de ces budgets sont à l'équilibre, les autres présentant un léger boni³⁶.

La Cour relève cependant que le budget 2021 de la SPABSB (non consolidé) dégage pour sa part un important boni (1,6 million d'euros), en raison de la vente d'un bâtiment, et que son solde en termes SEC (amortissements d'emprunts exclus) s'élève à 3,4 millions d'euros.

2.3.2 Corrections SEC

Les seules corrections SEC apportées par le collège concernent l'estimation de sous-utilisations de crédits à hauteur de 16,5 millions d'euros (soit 2,96 % du total des crédits de liquidation). Ce taux est comparable à celui fixé pour le budget initial 2020 (3,0 %), et inférieur à celui du budget ajusté 2020 (3,5 %).

Compte tenu de ces corrections, le solde de financement SEC pour l'année 2021 s'établit à - 16,3 millions d'euros, en amélioration de 5 millions d'euros par rapport au budget ajusté de l'année précédente.

Neutralisations

Le montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures, pour faire face au boom démographique en région bruxelloise, que le collège estime ne pas devoir prendre en compte dans le calcul du solde de financement pour l'année 2021, est maintenu au même montant qu'en 2020, soit 11,5 millions d'euros.

Actuellement, la Belgique ne se trouve cependant pas en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause de flexibilité pour investissements.

³⁶ Le budget de la haute école Lucia de Brouckère présente un boni de 0,6 millier d'euros ; celui de la Maison de la Francité, un boni de 4,3 milliers d'euros.

CHAPITRE 3

Projets de budgets des voies et moyens

3.1 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2021

3.1.1 Aperçu général

Les prévisions de recettes s'établissent à 509,1 millions d'euros, soit une augmentation de 6,2 millions d'euros (+ 1,2 %) par rapport au projet de budget ajusté 2020

Tableau 15 - Budget décrétoal des voies et moyens 2021

BVM - Décret	Projet de budget initial 2021	Projet de budget ajusté 2020	Variation
Mission 01 Dotation Région BXL	283.068	288.406	-5.338
Mission 02 Dotation de la CF	146.104	144.367	1.737
Mission 03 Dotation région wallonne	0	0	0
Mission 04 Dotation fédérale	74.282	64.590	9.692
Mission 05 Vente de biens	0	215	-215
Mission 06 Recettes diverses	4.615	4.295	320
Mission 07 Loyers	49	49	0
Mission 08 Intérêts financiers	53	53	0
Mission 09 Remboursement de dotation	966	966	0
Total	509.137	502.941	6.196

3.1.2 Commentaires sur les principales évolutions de recettes³⁷

Dotation Région-BXL (Mission 01)

Les dotations en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2021 se composent d'une part, des trois dotations institutionnelles (273,5 millions d'euros au total), en hausse de 7,3 millions d'euros et d'autre part, d'une dotation exceptionnelle dans le cadre de la gestion de la crise de la Covid-19 (9,6 millions d'euros), diminuée de 12,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2020.

Les montants de base des trois dotations ont été adaptés au coefficient moyen d'évolution des salaires depuis 1992 dans les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (fixé à 1,02 pour 2021) :

- Les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèvent à 224,4 millions euros (+ 6,4 millions d'euros). Outre l'adaptation au coefficient d'évolution susvisé (+ 3,4 millions d'euros), cette augmentation résulte également de l'octroi d'une

³⁷ Par rapport au projet de budget ajusté 2020.

dotation supplémentaire de 3 millions d'euros, pour le financement d'un nouvel accord non-marchand.

La Cour observe que le montant des transferts de revenus à la Cocof à titre de droits de tirages, inscrit dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2021, s'élève à 231,0 millions d'euros, dotation exceptionnelle incluse. Il ne comprend donc pas le montant complémentaire de 3 millions d'euros pour le non-marchand.

- La dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement est portée à 38,2 millions d'euros (+ 0,7 million d'euros).

La répartition du montant global précité entre les commissions communautaires française et flamande se base sur les chiffres du comptage des élèves qui doit, selon les dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, être effectué au 31 décembre de chaque année.

La Cour constate que le montant de la dotation pour l'année 2021 est toujours calculé sur la base d'une clé de répartition 69,72 %/30,28 %, résultant des chiffres du comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006.

- La dotation spéciale destinée au financement des missions ex-province - hors culture est portée à 10,9 millions d'euros (+ 0,2 million d'euros). Cette dotation correspond à 70 % de la dotation globale pour les missions ex-provinciales, les 30 % restants étant alloués au budget réglementaire, pour le financement des missions culturelles (4,7 millions d'euros).

Dotation de la Communauté française (Mission 02)

Les recettes en provenance de la Communauté française sont estimées pour l'année 2021 à 146,1 millions d'euros (+ 1,7 million d'euros par rapport au projet de budget 2020 ajusté). Cette augmentation résulte de la hausse des prévisions en matière de recettes liées à l'enseignement (+ 1,2 million d'euros)³⁸, ainsi que de la dotation spéciale de la Communauté française (+ 0,5 million d'euros).

Dotations spéciales (Programmes 201 et 202)

Les dotations spéciales allouées à la Cocof, conformément aux dispositions de l'article 7 des décrets II et III des 19 et 22 juillet 1993 susvisés, sont estimées à un total de 107,8 millions d'euros (+ 0,5 million d'euros).

Ce montant correspond à celui calculé par la Communauté française³⁹.

³⁸ Essentiellement en raison d'un subside attendu du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, pour la construction de deux nouvelles écoles au CERIA et de l'extension de l'Institut Herlin.

³⁹ À la clôture de ce rapport, le projet de décret contenant le budget des dépenses 2021 de la Communauté française n'avait pas encore été déposé au Parlement.

Table 16 – Dotations spéciales CF 2021 – évolution des paramètres

Dotations spéciales CF (décrets II et III 22 juillet 1993)	Moyens inscrits au budget initial 2021 de la Cocof (hors décompte 2020)
Montant année en cours	107.868
Paramètres	
Inflation 2020	0,80%
Inflation 2021	1,40%
Coefficient d'adaptation 2020	1,06910
Coefficient d'adaptation 2021	1,06860
Indice barémique fonction publique	1,0200

Les dotations octroyées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des décrets II et III de juillet 1993 sont calculées sur la base, notamment, d'un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5⁴⁰, lequel est fixé annuellement d'un commun accord entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et le collège de la Cocof. À défaut, il est égal à celui de l'année précédente. Pour la Cocof, le coefficient prévu pour l'année 2021 est de 1,06860, ce qui entraîne une réduction de la dotation spéciale d'un montant de 2 millions d'euros.

Transferts Sainte-Émilie (programme 205)

La dotation additionnelle de la Communauté française, ou transferts *Sainte-Émilie*⁴¹, est inscrite au projet de budget des voies et moyens pour un montant de 26,0 millions d'euros, identique à celui porté au projet de budget ajusté 2020.

Selon les calculs de la Communauté française, la dotation au profit de la Cocof devrait s'établir en 2021 à un montant de 25,9 millions d'euros⁴².

Tableau 17 – Transferts Sainte-Émilie

Dotation additionnelle CF (décret 4 avril 2014)	Moyens inscrits au budget initial 2021 de la Cocof	Moyens inscrits au budget initial 2021 de la CF
Article 7, § 3, 1 ^o	2.889	3.281
2 ^o	597	664
3 ^o	0	0
4 ^o	22.725	22.725
5 ^o	266	-120
7 ^o et 8 ^o	-124	-138
Article 7, § 3, 2 ^e alinéa	-391	-466
Total	25.962	25.946

⁴⁰ Plus précisément, ce coefficient s'applique aux montants dont ont été diminuées les dotations à partir de l'année 2000, soit respectivement, 2,4 milliards de francs et 800 millions de francs.

⁴¹ Article 7, § 3, 1^o à 8^o, du décret du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

⁴² À la clôture de ce rapport, le projet de décret contenant le budget des dépenses 2021 de la Communauté française n'avait pas encore été déposé au Parlement.

Comme pour les exercices précédents, les montants qui seront transférés en 2021 à la Communauté française par l'État fédéral en matière de soins de santé pour les institutions de la Cocof, puis rétrocédés à cette dernière, devraient présenter un surplus par rapport aux retenues opérées par l'État fédéral sur ces moyens, pour le financement des dépenses supportées par l'Inami, estimé à 18,7 millions d'euros.

Dotation fédérale (Mission 04)

Les prévisions de recettes en provenance de l'État fédéral (74,3 millions d'euros) sont augmentées de 9,7 million d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2020. Cette hausse concerne essentiellement la dotation spéciale à la charge du budget fédéral, relative au transfert en matière de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques fédéral, qui est portée de 63,4 à 73,1 millions d'euros.

Ces moyens sont basés sur les paramètres du budget économique de septembre 2020, à savoir une prévision du taux d'inflation pour 2021 de 1,4 % et une prévision de croissance du PIB de 6,5 %.

Recettes diverses (Mission 06)

Ces recettes augmentent de 0,3 million d'euros de la prévision des recettes diverses par rapport au budget ajusté 2020, en raison notamment de la hausse des prévisions de récupérations d'indus en matière de subventions octroyées à des ASBL (+ 1,0 million d'euros), intégrant désormais les recettes liées aux prestations collectives, lesquelles étaient inscrites pour un montant de 0,7 million d'euros, au budget ajusté 2020.

3.2 Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2021

Le projet de budget réglementaire des voies et moyens pour l'année 2021 arrête les prévisions de recettes à 15,1 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 2,0 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2020, résultant de la non reconduction de la dotation exceptionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la gestion de la Covid-19 (2.046 milliers d'euros) et de l'adaptation de la dotation spéciale pour missions culture ex-province (+ 92 milliers d'euros).

CHAPITRE 4

Projets de budgets généraux des dépenses

4.1 Dispositif

Les budgets généraux des dépenses décrets et réglementaire pour l'année 2021 ont été élaborés sur la base des dispositions du décret du 24 avril 2014. Toutefois, les dispositifs des projets de décret et de règlement contenant les budgets généraux des dépenses prévoient à nouveau des dérogations à ces dispositions, notamment, le report de la mise en place d'une comptabilité analytique, la non-application de dispositions relatives au contrôle interne et l'application à la seule administration centrale de la tenue d'un inventaire.

4.2 **Projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2020**

4.2.1 **Aperçu général**

En ce qui concerne les dépenses décrétales, les crédits d'engagement (532,8 millions d'euros) diminuent de 36,3 millions d'euros (- 6,4 %) et les crédits de liquidation (540,9 millions d'euros) augmentent de 3,9 millions d'euros (+ 0,7 %) par rapport au budget ajusté 2020.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions par mission selon le type des crédits.

Tableau 18 - Crédits de dépenses du projet de budget décrétoal 2021

Mission	Projet de budget initial 2021		Projet de budget ajusté 2020		Variation	
	CE	CL	CE	CL	CE	CL
01 Cabinet du Président du Collège B. Trachte	385	385	385	385	0	0
02 Cabinet du Membre du Collège R. Vervoort	225	225	225	225	0	0
03 Cabinet du Membre du Collège B. Clerfayt	222	222	222	222	0	0
04 Cabinet du Membre du Collège A. Maron	231	231	231	231	0	0
05 Cabinet du Membre du Collège N. Ben Hamou	261	261	261	261	0	0
06 Parlement francophone bruxellois	-	-	4.600	4.600	-4.600	-4.600
07 Cabinets	0	0	0	0	0	0
21 Administration	47.822	48.112	42.834	43.124	4.988	4.988
22 Aide aux personnes	85.807	85.685	84.014	83.775	1.793	1.910
23 Santé	49.025	48.987	48.167	48.114	858	873
24 Tourisme	819	819	819	819	0	0
25 Transport Scolaire	13.669	13.669	13.167	13.167	502	502
26 Formation professionnelle	71.559	71.285	69.825	69.555	1.734	1.730
27 Dettes	1.847	1.847	1.847	1.847	0	0
28 Infrastructures sportives privées	268	268	268	268	0	0
29 Enseignement	38.800	38.800	38.226	38.227	574	573
30 Relations internationales (matières transférées) et politique générale	24.984	24.962	38.418	34.437	-13.434	-9.475
31 Infrastructures	32.288	41.671	64.665	37.872	-32.377	3.799
32 Phare	164.543	163.498	160.865	159.918	3.678	3.580
Total	532.755	540.927	569.039	537.047	-36.284	3.880

4.2.2 Commentaires relatifs aux principales évolutions de crédits⁴³

Parlement francophone bruxellois (Mission 06)

Cette mission ne prévoit pas de crédit en 2021 sur l'unique allocation de base, destinée à la dotation à l'Assemblée en 2021. En effet, l'engagement et la liquidation de cette dotation ont été anticipés au budget 2020, procédé que la Cour a critiqué par ailleurs (voir le point 4.1.2.1 de la première partie du rapport).

Administration (Mission 21)

Les augmentations de crédits inscrits à cette mission (+ 5,0 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation), sont essentiellement liées au transfert des crédits de douze allocations de base de la Mission 10 *Administration* du budget réglementaire, dédiés au fonctionnement de l'administration (4 millions d'euros au total au budget ajusté 2020). Ce regroupement est justifié par la volonté de rationaliser les dépenses et d'apporter de la simplification administrative dans la gestion des dossiers liés à la gestion des ressources humaines

En ce qui concerne les crédits relatifs aux rémunérations (statutaires et contractuelles), frais de personne inclus, la Cour constate une augmentation de 1 million d'euros (+ 3,4 %) ⁴⁴, au-delà de l'intégration susvisée.

⁴³ Par rapport au projet de budget ajusté 2020, sauf mention contraire.

⁴⁴ Par rapport aux crédits du budget initial 2020, il s'agit d'une augmentation de 1,8 %.

Relations internationales (matières transférées) et politique générale (Mission 30)

Les variations de crédits relevées sous cette mission concerne uniquement le programme 001 *Politique générale*.

Les diminutions de crédits relevées tant en engagement (- 13,4 millions d'euros) qu'en liquidation (- 9,5 millions d'euros) s'expliquent essentiellement par la mise à zéro (respectivement - 26,3 et - 22,3 millions d'euros) des crédits de sept allocations de base dédiés aux subventions en lien avec la crise sanitaires au budget ajusté 2020, couplée avec l'inscription de crédits à l'allocation de base destinée aux subventions de toutes natures liées à la crise sanitaire (+ 9,6 millions d'euros), ainsi qu'un provisionnement pour le financement d'un accord non marchand (+ 3,0 millions d'euros).

Le montant de 9,6 millions d'euros représente le coût des mesures du plan de relance et de redéploiement (volet 1) prévu pour l'année 2021. L'exposé général présente un tableau détaillant les montants des différentes mesures.

En ce qui concerne les accords du non-marchand, la Cour relève que le programme de politique générale prévoit des crédits⁴⁵ pour 7,3 millions d'euros concernant des accords du non-marchand clairement définis.

Dès lors, elle considère que les provisions de 3,7 millions d'euros⁴⁶, pour l'accord non-marchand du 18 juillet 2018 et de 3 millions d'euros⁴⁷, pour le futur accord socio-sanitaire 2021-2024 revêtent un caractère général et ne respectent pas le principe de spécialité budgétaire⁴⁸.

Infrastructures (Mission 31)

La diminution des crédits d'engagement observée pour cette mission touche principalement le programme 002 – *Dépenses bâtiments* (- 32,4 millions d'euros) et, plus particulièrement, les crédits de l'allocation de base destinée aux bâtiments de l'enseignement⁴⁹ (- 31,4 millions d'euros), lesquels sont portés à 20,6 millions d'euros. Cette diminution s'explique par la suppression des crédits nécessaires à l'engagement du lot 1 du marché public pour la construction des deux nouvelles écoles sur le Campus du CERIA, qui sera effectué à la charge des crédits du budget 2020. Les crédits pour l'année 2021 comprennent un montant de 12 millions d'euros pour le marché de travaux relatif à l'extension de l'Institut Alexandre Herlin.

L'augmentation des crédits de liquidation (+ 3,8 millions d'euros) de cette mission concerne essentiellement les crédits pour les bâtiments de l'enseignement (+ 4,2 millions d'euros), portés à 27,2 millions d'euros. Cette estimation comprend des crédits de 17 millions d'euros pour la constructions des nouvelles écoles sur le site du CERIA, et de 6 millions d'euros pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'institut Herlin.

⁴⁵ AB 30.001.00.11.0101 *Accord non-marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)* ; AB 30.001.00.12.0101 *Accord non-marchand ACS* ; AB 30.001.00.13.0101 *Accord non-marchand embauche compensatoire* ; AB 30.001.00.14.0101 *Accord non-marchand Volet Bien Être* ; AB 30.001.00.15.0101 *Accord non-marchand primes syndicales*.

⁴⁶ AB 30.001.00.17.0101 *Provisions pour accord non marchand*.

⁴⁷ AB 30.000.00.31.0101 *Provisions accord non marchand*.

⁴⁸ Une disposition du projet de décret des dépenses autorise la redistribution de ce crédit vers les différentes allocations de base du budget décentral concernées.

⁴⁹ AB 32.002.08.06.7200.

la Cour attire l'attention sur l'insuffisance potentielle des crédits de liquidation de l'allocation de base concernée, au regard des prévisions de liquidations (34,2 millions d'euros) portées dans le plan pluriannuel d'engagement et de liquidation, tel qu'il lui a été communiqué.

4.3 Projet de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021

Le projet de budget général des dépenses réglementaires pour l'année 2021 diminue les crédits d'engagement de 9,5 millions d'euros (- 35,6 %) et de liquidation de 8,5 millions d'euros (- 32,2 %) par rapport au budget ajusté 2020, pour les fixer respectivement à 17,2 et 18,0 millions d'euros.

Tableau 3 – Crédits de dépenses du projet de budget réglementaire 2021

Mission	Projet de budget initial 2021		Projet de budget ajusté 2020		Variation	
	CE	CL	CE	CL	CE	CL
10 Administration	2.261	2.261	6.239	6.239	-3.978	-3.978
11 Jeunesse, Sports, éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement	14.927	15.775	20.454	20.344	-5.527	-4.569
Total	17.188	18.036	26.693	26.583	-9.505	-8.547

Comme évoqué ci-avant (Voir le point 4.2.2.2), la diminution des crédits de la mission 10 *Administration* (- 4,0 millions d'euros) est justifiée par le regroupement de plusieurs d'entre eux dans les allocations de base correspondantes de la mission 21 *Administration* du budget décentral.

Les crédits de la mission 11 *Jeunesse, Sports, éducation permanente, Audiovisuel et enseignement* sont, pour leur part, diminués de 5,5 millions d'euros en engagement, et de 4,6 millions d'euros en liquidation. Ces diminutions résultent pour l'essentiel des éléments suivants :

- l'anticipation au budget ajusté 2020 de la totalité des crédits pour l'engagement de la dotation de l'année 2021 à *BX1* (- 3,8 millions d'euros), et de 80 % des crédits pour sa liquidation (- 3,0 millions d'euros)⁵⁰
- l'absence de réinscription de crédits pour les subventions en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 (- 2,0 millions d'euros).

4.4 Évolution de l'encours des engagements

Les projets de budgets des dépenses décentral et réglementaires pour l'année 2021 aboutissent ensemble à une diminution de l'encours des engagements de 9,0 millions d'euros, constitué de l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation. Cette réduction d'encours diminuera celui généré par l'exécution du budget 2020 (31,2 millions d'euros). Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2019 (78,7 millions d'euros), l'encours des engagements total pourrait atteindre quelque 101,7 millions d'euros au terme de l'année 2021, en cas d'utilisation intégrale des crédits budgétaires.

⁵⁰ Voir le point 4.2.4 de la première partie du rapport.

4.5 Budget de Bruxelles Formation – organisme d'intérêt public

Le projet de budget initial 2021 de Bruxelles-Formation est présenté à l'équilibre. Les recettes et dépenses s'élèvent à 81,6 millions d'euros.

Par rapport au budget ajusté 2020, les prévisions de recettes augmentent de 16,2 % (+ 11,3 millions d'euros), à la suite, principalement, de l'augmentation de la dotation de la Cocof (+ 1,4 million d'euros), du poste pour les formations payantes (+ 0,7 million d'euros), des subsides de la Région de Bruxelles-Capitales (+ 3,9 millions d'euros) et des transferts en capital provenant de l'Union Européenne (+ 5,1 millions d'euros).

Les variations de crédits de dépenses (+ 17,0% pour un total de + 11,8 millions d'euros) concernent principalement les augmentations suivantes :

- les charges salariales (+ 4,5 millions d'euros), résultant de deux facteurs : les augmentations incompressibles (indexation, barème, dispositions réglementaires relatives aux statuts et carrières, accords sectoriels, etc.) et la libération des moyens nécessaires pour rencontrer les objectifs repris dans le plan de développement annuel 2021 de Bruxelles-Formation, à savoir :
 - le déploiement de l'offre de formation pour atteindre une capacité d'accueil de plus de 22.975 places de formation pour des chercheurs d'emploi ;
 - le déploiement de l'offre de formation en entreprises visant à travers l'objectif de 2.500 nouvelles FPIE⁵¹ en 2021 ;
 - l'augmentation de 2.000 places de l'offre de formation à distance (Espace public numérique de formation) ;
 - l'accompagnement des parcours de validation de compétences par des modules courts de formation ;
- des achats de biens non durables et de services (+ 2,7 millions d'euros) ;
- de la prise en charge par Bruxelles-Formation des frais liés aux formations destinées aux stagiaires (+ 2,9 millions d'euros) ;
- des travaux de construction, de rénovation et d'aménagement de Bâtiments (+ 2,6 millions d'euros).

⁵¹ Formation professionnelle individuelle en entreprise.

Annexe 1 – Évolution des crédits de dépenses 2020 pour les allocations de base relatifs aux mesures liées à la Covid et à la relance post-Covid et exécution au 31 octobre 2020

Mission 30 -Prog. 001			BI 2020		Arrêtés de pouvoirs spéciaux		Variation ajusté		Bajusté 2020 (= variation totale)		Consommation 31/10/2020	
N° d'ordre	Code éco	Intitulé	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
21	0100	Subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire du COVID 19	0	0	10.173	10.173	-10.173	-10.173	0	0	0	0
23	3200	Subventions de toutes natures aux entreprises en lien avec la crise sanitaire COVID-19	0	0	0	0	36	36	36	36	0	0
24	3300	Subventions de toutes nature aux associations en lien avec la crise sanitaire COVID-19.	0	0	20.501	20.501	3.899	-61	24.400	20.440	8.223	5.730
25	1211	Subventions de toutes natures au numéro vert en lien avec la crise sanitaire COVID-19.	0	0	0	0	120	120	120	120	4	4
26	4322	Subventions de toutes nature aux communes en lien avec la crise sanitaire COVID-19.	0	0	600	600	0	0	600	600	600	383
27	5210	Renforcement des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour les opérateurs associatifs-COVID-19	0	0	0	0	900	900	900	900	900	0
28	1211	Achat de biens non durables et de service liés à la crise sanitaire COVID-19	0	0	0	0	118	118	118	118	118	0
29	1111	Rémunérations liées au COVID-19.	0	0	0	0	100	100	100	100	0	0
			0	0	31.274	31.274	-5.000	-8.960	26.274	22.314	9.846	6.117

Les crédits de dépenses supplémentaires inscrits au budget décretaal ajusté des dépenses de la Cocof pour l'année 2020, pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19 (22,3 millions d'euros) sont compensés par une dotation exceptionnelle d'un montant équivalent de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les crédits de dépenses supplémentaires inscrits au budget réglementaire ajusté des dépenses de la Cocof pour l'année 2020, pour l'octroi de subventions de toutes natures liées à la crise sanitaire de la Covid-19 (2,0 millions d'euros), sont compensés par une dotation exceptionnelle d'un montant équivalent de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les crédits de dépenses supplémentaires inscrits au budget décretaal initial des dépenses de la Cocof pour l'année 2021 (9,6 millions d'euros), à l'allocation de base destinée aux subventions de toutes natures liées à la crise sanitaire de la Covid 19, pour le volet 1 du plan de relance et de redéploiement, sont compensés par une dotation exceptionnelle d'un montant équivalent de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport
sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be